## ARRANGEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA PARTICIPATION
DU GOUVERNEMENT DU CANADA
AU PROGRAMME GÉNÉRAL DE TECHNOLOGIE
DE SOUTIEN DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada »)

et

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »);

VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne, fait à Paris le 15 décembre 2010, et en particulier son Article III;

CONSIDÉRANT que certains États membres de l'Agence (ci-après dénommés "les États participants") ont établi le 23 novembre 1992 la Déclaration relative à la Phase 1 du Programme général de technologie de soutien (ci après dénommée le « GSTP »), qui a été modifiée et est entrée en vigueur le 13 mai 1993 (ESA/IPC/CXXIX/Déc. l (Final)), et que le Conseil a approuvé le Règlement d'exécution correspondant (ESA/C(93)31, rév. l);

CONSIDÉRANT que, conformément à 1'Article XIV.I de la Convention et à 1'Article III de 1'Accord de coopération entre le Canada et 1'Agence, le Conseil a accepté le principe de la participation du Canada au GSTP, et que les États participants sont convenus des termes de la participation du Canada (ESA/IPC(95)105);

VU 1'Article XIV.2 de la Convention de l'Agence, relatif à la coopération et à la participation d'États non membres dans les programmes de l'Agence;

SONT CONVENUS de ce qui suit :